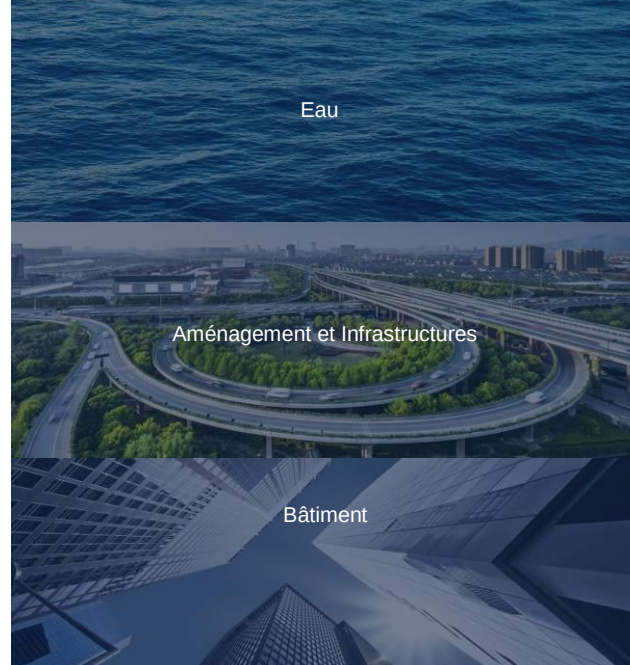




Elaboration du schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale

- Tranche 4 -

HOUNOUX, PLAVILLA, SAINT GAUDERIC, SAINT JULIEN DE BRIOLA



Zonage de l'assainissement Dossier d'enquête publique

OTEIS

Stratégie Concept - Bâtiment 3
1300 Avenue Albert Einstein
34000 MONTPELLIER

Agence de PERPIGNAN

Centre d'Affaires Equinoxe
5 rue du Moulinas
66 330 CABESTANY

Tél. 06 81 31 11 66 Mail. olivier.colot@oteis.fr



DOSSIER HY34104170 / OC
Janvier 2025

Sommaire

PREAMBULE	5
A. RAPPEL de l'état des lieux	7
I. CONTEXTE GENERAL	8
I.1. Contexte géographique	8
I.2. Contexte démographique	9
II. SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	10
II.1. Population raccordée au réseau	10
II.2. Configuration du système d'assainissement.....	10
II.3. Canalisations, regards et ouvrages spéciaux	12
II.3.1. Rappel des caractéristiques.....	12
II.4. Station d'épuration.....	13
II.4.1. Rappel des caractéristiques.....	13
II.5. Indicateur de connaissance des réseaux et gestion patrimoniale des réseaux.....	15
III. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
III.1. Population non raccordée au réseau	16
III.2. Diagnostic du SPANC.....	16
III.3. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif	18
III.4. Contrainte d'habitat à la réhabilitation de l'assainissement non collectif.....	20
B. Etude de scénarios de raccordement	22
C. PROGRAMME des travaux préconisés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement	28
I. PREAMBULE.....	29
II. TRAVAUX D'ELIMINATION DES DYSFONCTIONNEMENTS IDENTIFIES LORS DU REPERAGE DES RESEAUX	30
II.1. Description de l'action et coût d'investissement au niveau des regards.....	30
II.2. Description de l'action et coût d'investissement au niveau du poste de relevage	30
III. TRAVAUX DE MISE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
III.1. Identification de secteurs raccordables.....	31
III.2. Description de l'action et coût d'investissement.....	31

III.3.	Résultats attendus	31
IV.	TRAVAUX D'AMELIORATION DU TRAITEMENT ET RISQUES DE REJET AU MILIEU NATUREL – STATION D'EPURATION DU VILLAGE	32
IV.1.	Dimensionnement à considérer	32
IV.2.	Description de l'action à court terme.....	33
C.	ETABLISSEMENT du programme pluriannuel de travaux	34
I.	SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX	35
I.1.	A la charge de la collectivité	35
I.2.	A la charge des particuliers	35
II.	PHASAGE DES TRAVAUX EN RESUME.....	35
III.	ILLUSTRATION DES TRAVAUX SUR PLAN	36
E.	ZONAGE de l'assainissement.....	38
I.	PREAMBULE AU ZONAGE	39
II.	CHOIX DU ZONAGE	39
III.	OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS	39
III.1.	Assainissement collectif.....	39
III.2.	Assainissement non collectif.....	39
III.2.1.	Habitations raccordables à terme	39
III.2.2.	Instruction des projets	40
III.2.3.	Contrôle technique exercé par la collectivité	40
III.2.4.	Accès aux propriétés.....	40

Liste des annexes

Annexe 1	Listing des installations en assainissement non-collectif
Annexe 2	Carte des travaux préconisés
Annexe 3	Carte du zonage de l'assainissement
Annexe 4	Carte Communale

Vérification du rapport

N° de Version	Date	Rédigé par	Validé par	Modifications
1.0	27/01/2025	Paméla DOSSCHE et Olivier COLOT	Olivier COLOT	Rédaction du dossier d'enquête publique
2.0	27/01/2025	Paméla DOSSCHE et Olivier COLOT	Olivier COLOT	Modifications suite aux commentaires de l'ATD 11

Préambule

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) a confié à OTEIS la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de Hounoux.

Cette étude couvre à la fois la problématique de l'assainissement collectif et celle de l'assainissement non collectif, exercées comme suit sur le territoire :

- La CCPLM possède la compétence de l'assainissement collectif
- La compétence de l'assainissement non collectif (SPANC) est exercée également au sein de la CCPLM

L'épuration des eaux, nécessité reconnue de tous, doit franchir une étape importante en étant l'objet d'une rigueur accrue. Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la CCPLM a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992 et la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 oblige les communes et leurs groupements à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, et, le cas échéant les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

Cette démarche est inscrite dans le Code général des collectivités territoriales à l'article L2224–10 ainsi rédigé :

- « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :
- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement. Cette enquête est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-27 du code de l'environnement (article R2224-8 du Code général des collectivités territoriales) :

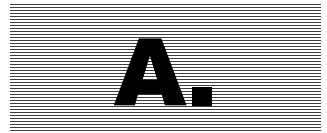
- Le zonage d'assainissement concerne l'ensemble du territoire qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement. Ce zonage est soumis à

une enquête publique et sera annexé au document d'urbanisme en vigueur sur la commune ;

- Ce document a été élaboré dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de Hounoux ;
- Le présent dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Ce dossier d'enquête est constitué :

- De la présente notice justifiant le zonage
- D'une carte de zonage d'assainissement



RAPPEL de l'état des lieux

I. Contexte général

I.1. Contexte géographique

La commune de Hounoux est située :

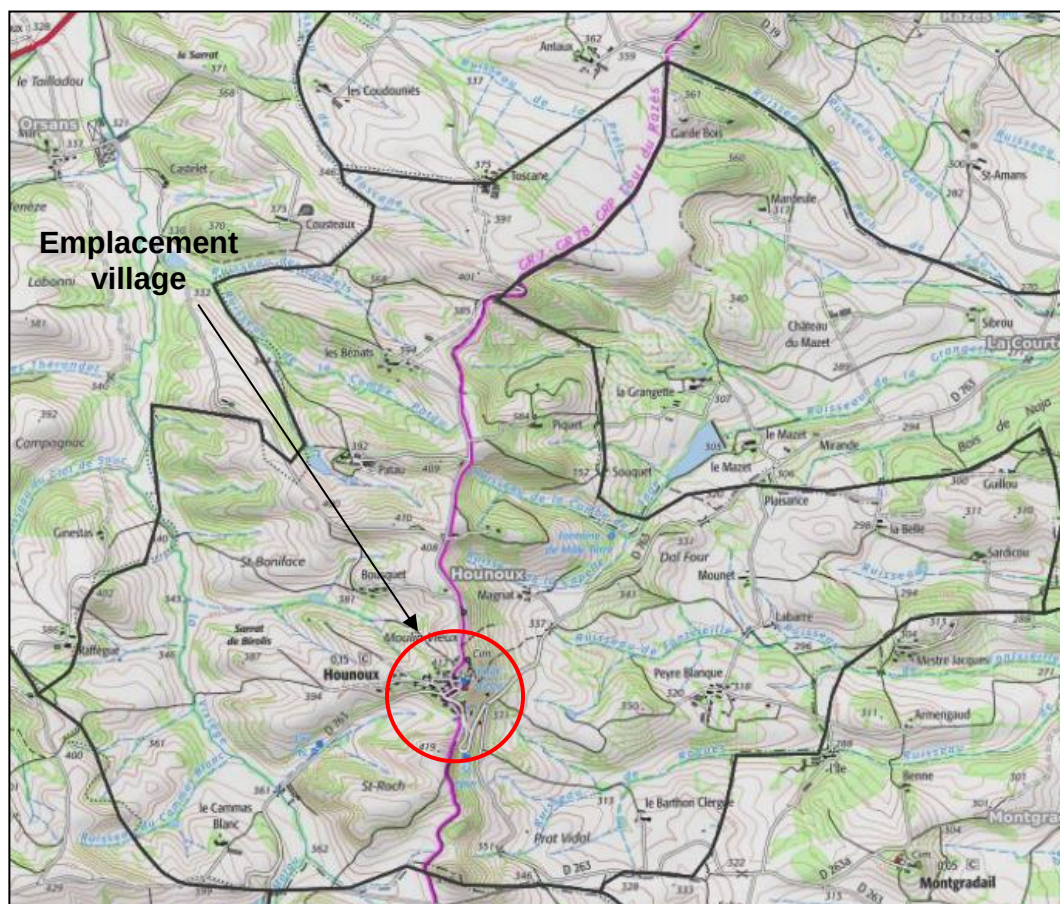
- Au Nord-Ouest du département de l'Aude, à environ 30 km à l'Ouest de Carcassonne et à 69 km au Sud-Est de Toulouse
- Au Sud du territoire de la CC Piège Lauragais Malepère

Les communes limitrophes sont :

Orsans	Fenouillet du Razès		La Courtète
			
Saint-Gauderic	Escueillens et Saint just de Bélengard		Montgradail

Les principaux cours d'eau traversant la commune sont les suivants :

- Le Ruisseau de Roques
- La Vixiège



La commune dispose d'un plan communal de sauvegarde pour planifier les actions et gérer le risque en cas de catastrophe naturelle. Elle n'est pas concernée par un PPRI.

La commune est relativement peu concernée par le risque inondation par remontée de nappe. Le village et la station d'épuration ne sont pas concernés par ce risque. En effet, ils sont implantés sur une colline ce qui implique sans doute un faible drainage d'eaux claires parasites permanentes par le réseau d'eaux usées.

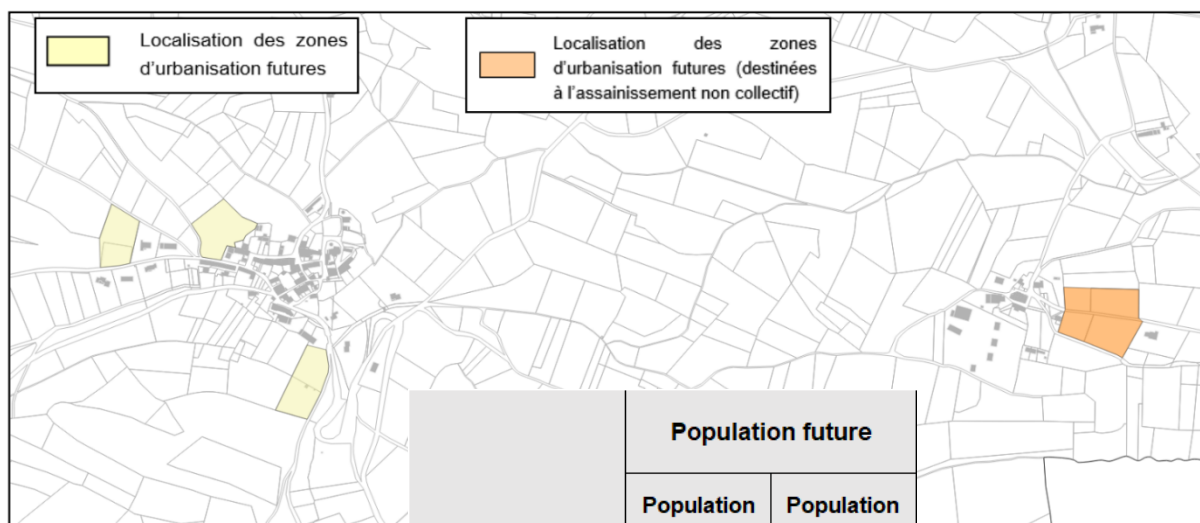
I.2. Contexte démographique

Les données démographiques sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous :

commune	Logement actuel				Taille ménage	Population actuelle			
	Nbre résidences principales	Nbre résidences secondaires	Nbre résidences vacantes	Nbre total logements	Population par résidence principale	Population permanente (Source : Mairie)	Population secondaire	Capacité d'accueil	Population maxi (haute saison)
Hounoux	54	16	6	76	2,4	136	38	0	136

Les départs en vacances de la population permanente compensent avec l'arrivée de la population secondaire. La population reste donc à 136 habitants maximum.

La commune de Hounoux dispose d'une carte communale.



Source : carte communale

commune	Population future	
	Population permanente attendue 2043 (horizon Carte Communale)	Population maxi attendue 2043 (horizon Carte Communale)
Hounoux	174	174

II. Système d'assainissement

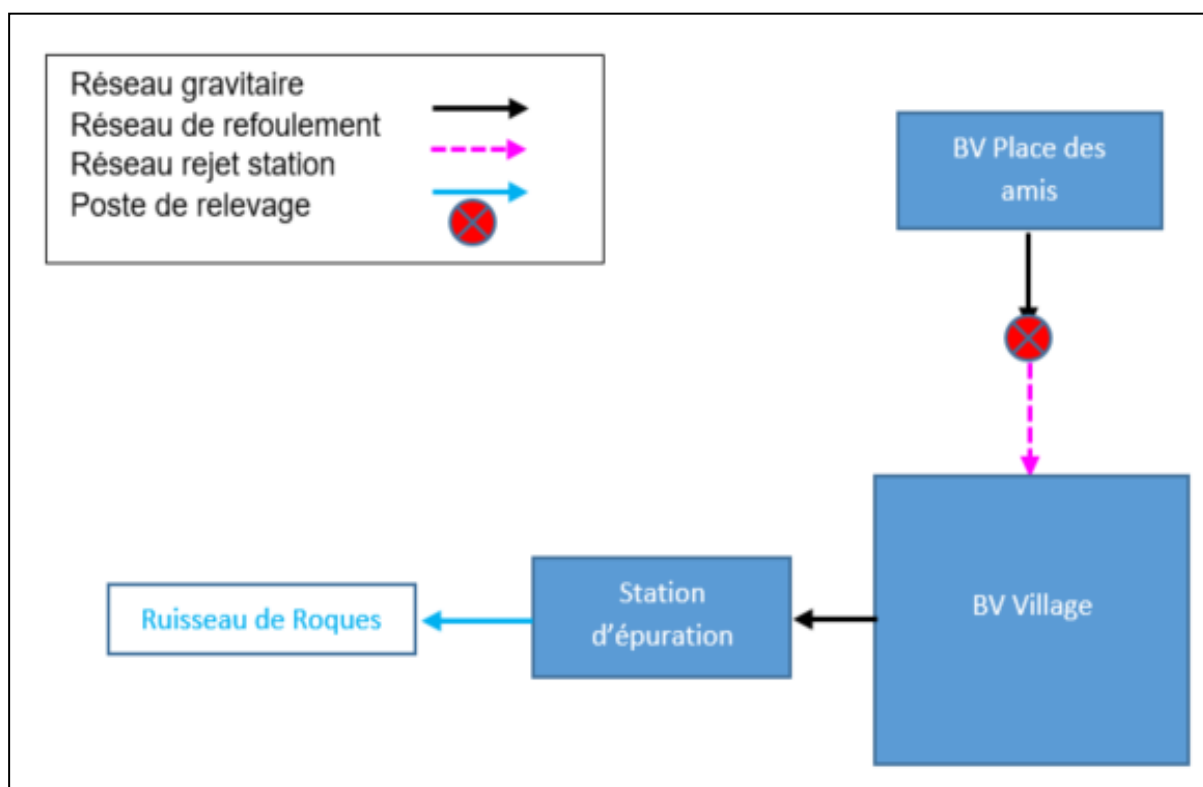
Le réseau de collecte (et l'unité de traitement) sont exploités par la CCPLM.

II.1. Population raccordée au réseau

Le taux de raccordement a été évalué à 41% parmi les habitations, correspondant à :

- **Population non raccordée au réseau : 108 habitants**
- **Population raccordée au réseau : 28 habitants** (= 136 habitants - 108 habitants non raccordés)

II.2. Configuration du système d'assainissement





OTEIS Environnement et Infrastructures

Centre d'Affaires Equinoxe, 5 rue du Moulinas
66300 CABESTANY
www.oteis.fr

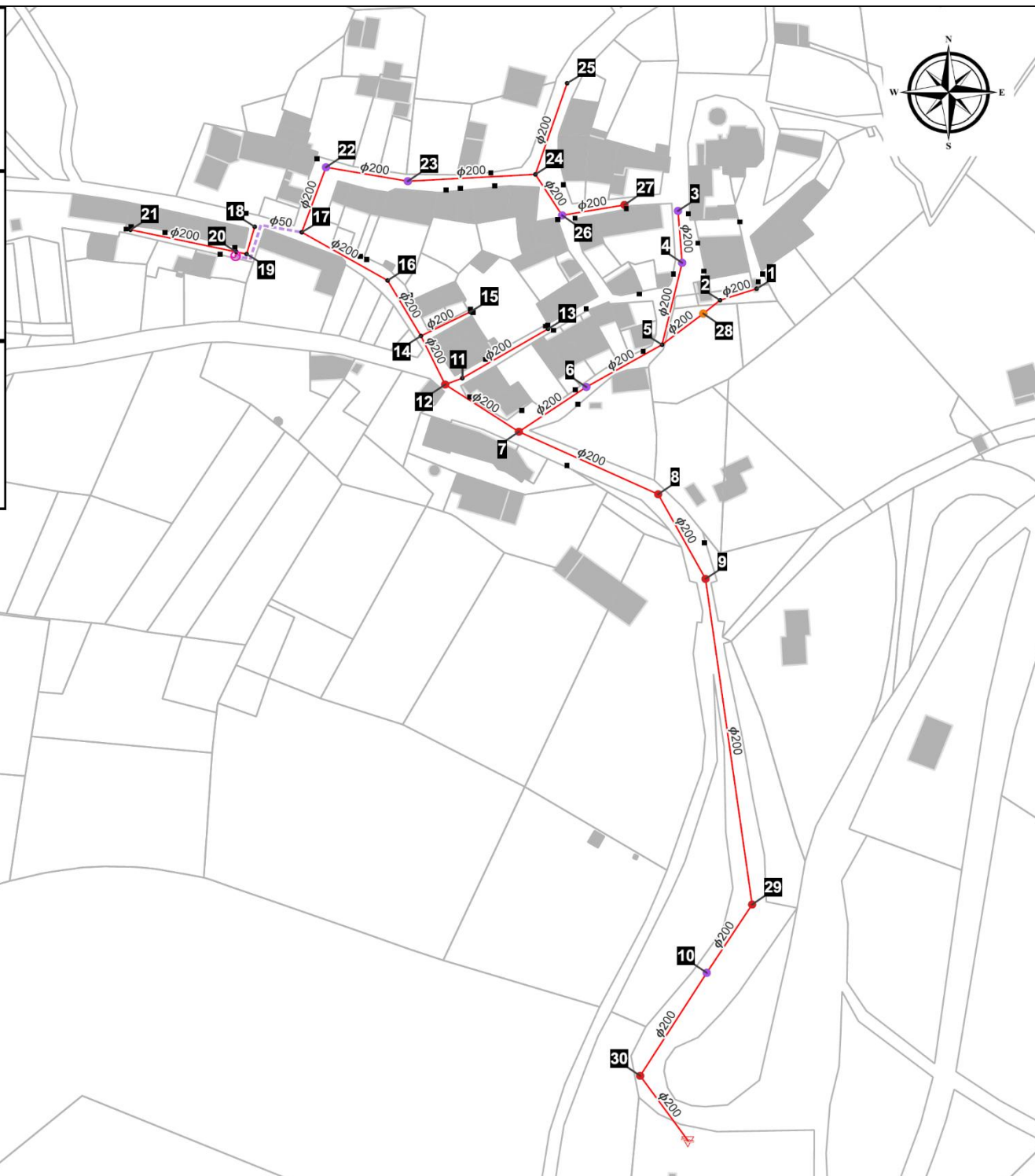


SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Plan des réseaux EU

Commune de Hounoux

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| PVC | Boîtes de branchement |
| Refoulement | Regard visitable |
| Station d'épuration | Regard sous-enrobé |
| Poste de relevage | Regard sous-végétation |
| tronçons en domaine privé | Regard sous-terrain naturel |
| | Tampon scellé |



Echelle 1:1 900

II.3. Canalisations, regards et ouvrages spéciaux

II.3.1. Rappel des caractéristiques

Les eaux usées sont collectées gravitairement (805 ml) et par l'intermédiaire d'une canalisation de refoulement (31 ml) vers la station d'épuration. 44 branchements ont été recensés sur le réseau.

Nature	Matériau	Diamètre	Longueur	% du linéaire
Réseau en refoulement	PEHD	50 mm	31 ml	4 %
Réseau gravitaire	PVC	200 mm	805 ml	96 %
TOTAL			836 ml	100 %

Nature	Age ou période pose réseau	Longueur	% du linéaire
Réseau en refoulement	2010	31 ml	4 %
Réseau gravitaire	2010	805 ml	96 %
TOTAL		836 ml	100 %

Le matériau principalement rencontré est le PVC à hauteur de 96%.

Le tableau suivant synthétise les ouvrages recensés :

Type	Quantité
Regard de visite	30
Ouvrage de délestage (Trop Plein, Déversoir d'Orage,...)	0
Poste de relevage	1
Chasse d'eau	0
TOTAL	31

Les désordres suivants ont été notés sur le poste de relevage du réseau :

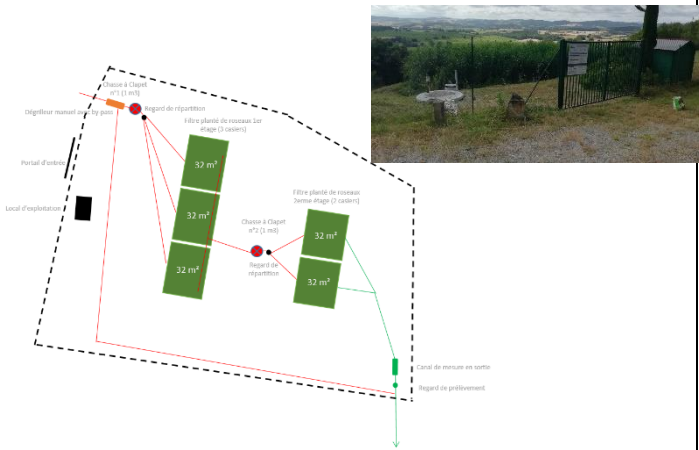
- La cuve déformée (faible profondeur sous la route)
- Accès non aisé (regard rectangulaire et lourd)
- Armoire sans comptage, sans voyant, sans commutateurs auto/marche/arrêt
- Les barres de guidage et équipements corrodées

Le relevé de 30 regards (dont 13 regards accessibles) numérotés sur le plan (1 à 30) **et une investigation complète sur le terrain**, ont permis d'identifier des anomalies ou particularités et tous les regards inaccessibles (7u sont sous enrobé, 1u sous terrain naturel et 7u scellées).

II.4. Station d'épuration

II.4.1. Rappel des caractéristiques

Les caractéristiques de la station sont présentées ci-dessous :

Station d'épuration	Village de Hounoux	
Année de mise en service	2010	
Filière Eau	Filtre Planté de Roseaux (FPR)	
Filière Boues	FPR	
Capacité	80 EH (4.8 kgDBO5/j – 12 m³/j)	
Rejet	Ruisseau de Roques, Affluent de l'Aude Amont	
Nombre de bilan pollution	Aucun	
Arrêté ministériel station	21 juillet 2015 modifié le 31 juillet 2020	
Illustration (parcelle n°249 section C pour un total de 5170 m²)		
Performances minimales de traitement attendues	Concentration ▪ DBO5 : 35 mg/l ▪ DCO : 200 mg/l ▪ MES : / ▪ NTK : / ▪ PT : /	Rendement ▪ DBO5 : 60% ▪ DCO : 60% ▪ MES : 50% ▪ NTK : / ▪ PT : /

Fonctionnement - Station d'épuration Village de Hounoux

Les ouvrages	– Dégrilleur manuel d'entrefer 2 cm avec by-pass après la grille – Chasse à clapet du premier étage avec compteur de bâchée (1 m³) – Regard de répartition en polyester à glissière
--------------	---

	– Premier étage du FPR composé de 3 casiers de 32 m², soit 96 m² au total. La séparation des casiers est assurée par des cloisons en béton et l'alimentation par des rampes aériennes – Chasse à clapet du deuxième étage avec compteur de bâchée (1 m³) – Regard de répartition en polyester à glissière – Deuxième étage du FPR composé de 2 casiers de 32 m², soit 64 m² au total. La séparation des casiers est assurée par des cloisons en béton et l'alimentation par des rampes posées sur le massif – 1 canal de mesure en sortie – 1 regard de prélèvement
Les désordres recensés lors de la visite des installations	– La chasse du premier étage est fuyarde au niveau du système à clapet qui ne se referme pas correctement – La chasse du deuxième étage est fuyarde au niveau du flexible – La dalle en béton qui surplombe la chasse du deuxième étage s'affaisse – Les câbles des compteurs de bâchées ont tendance à se colmater – Présence d'orties sur le deuxième étage – 1er étage : 5 cheminées sont abîmées et 2 plaques anti-affouillement sont à mettre à niveau – 2nd étage : 2 cheminées sont abîmées et la cloison de séparation est cassée
Mesures réalisées par le SATESE dans le cadre de la visite des installations	D'après les données du SATESE, la station semble fonctionner en moyenne à : – 42% de sa charge hydraulique (5 m³/j sur 12 m³/j) – 61% de sa charge organique (49 EH selon moyenne DBO/DCO sur 80 EH)
Résultats épuratoires	Les résultats épuratoires sont conformes aux exigences réglementaires, tant en concentration qu'en rendement épuratoire. Les rejets sont donc de bonne qualité et le fonctionnement de la station de traitement satisfaisant.
Capacité réelle de traitement	La capacité réelle de la station d'épuration est dimensionnée pour traiter la pollution générée par environ 80 EH et jusqu'à environ 100 EH ponctuellement en période estivale, conforme à la capacité nominale annoncée (80 EH).

II.5. Indicateur de connaissance des réseaux et gestion patrimoniale des réseaux

oteis

Commune de Hounoux

Evaluation de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Groupe	Code	Nom de la variable	Unité	Conditions d'obtention des points	Barème (sinon = 0)	Note	
						Valeur de la variable	Notation
Existence et mise à jour du plan du réseau	VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points)	0(non) ou 1(oui)	VP.250=1	10	1	10
	VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	0(non) ou 1(oui)	VP.251=1	5	1	5
	VP.265	Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau	unité		somme des points obtenus en fonction des VP.250 à VP.251	/	15
Existence et mise à jour du descriptif détaillé	VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)	0(non) ou 1(oui)	VP.265=15 et VP.253>=50% et VP.254=1	10	1	10
	VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide=>)	%	VP.265=15 et VP.252=1 et VP.254=1 et [ou 60%<=VP.253<70% (cas1) ou 70%<=VP.253<80% (cas2) ou 80%<=VP.253<90% (cas3) ou 90%<=VP.253<95% (cas4) ou 95%<=VP.253 (cas5)]	cas 1 -----> 1 cas 2 -----> 2 cas 3 -----> 3 cas 4 -----> 4 cas 5 -----> 5	1	5
	VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0(non) ou 1(oui)			1	/
	VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	%	VP.265=15 et [ou 50%<=VP.255<60% (cas 0) ou 60%<=VP.255<70% (cas 1) ou 70%<=VP.255<80% (cas 2) ou 80%<=VP.255<90% (cas 3) ou 90%<=VP.255<95% (cas 4) ou 95%<=VP.255 (cas 5)]	cas 0 -----> 10 cas 1 -----> 11 cas 2 -----> 12 cas 3 -----> 13 cas 4 -----> 14 cas 5 -----> 15	1	15
	VP.266	Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau	unité		somme des points obtenus en fonction des VP.252 à VP.255	/	30
Variables complémentaires de connaissance et de gestion patrimoniale	VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	%	VP.265 + Vp266>=40 et [ou 50%<=VP.256<60% ou 60%<=VP.256<70% (cas 1) ou 70%<=VP.256<80% (cas 2) ou 80%<=VP.256<90% (cas 3) ou 90%<=VP.256<95% (cas 4) ou 95%<=VP.256 (cas 5)]	cas 0 -----> 10 cas 1 -----> 11 cas 2 -----> 12 cas 3 -----> 13 cas 4 -----> 14 cas 5 -----> 15	5	15
	VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	0(non) ou 1(oui)	VP.265 + Vp266>=40 VP.257=1	10	1	10
	VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	0(non) ou 1(oui)	VP.265 + Vp266>=40 VP.258=1	10	1	10
	VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0(non) ou 1(oui)	VP.265 + Vp266>=40 VP.259=1	Collecte seule 10	1	10
	VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0(non) ou 1(oui)	VP.265 + Vp266>=40 VP.260=1	10	1	10
	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0(non) ou 1(oui)	VP.265 + Vp266>=40 VP.261=1	10	1	10
	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0(non) ou 1(oui)	VP.265 + Vp266>=40 VP.262=1	10	1	10
TOTAL ICGP (VP.265 + VP.266 + somme VP.256 à 262)					120	/	120

III. Assainissement non collectif

III.1. Population non raccordée au réseau

La population non raccordée est évaluée à 108 habitants en assainissement non collectif (données SPANC).

Cf. listing des installations en assainissement non-collectif en annexe 1.

III.2. Diagnostic du SPANC

Parmi les 46 installations d'assainissement non-collectif :

- 44 installations contrôlées par le SPANC
- 2 installations non contrôlées

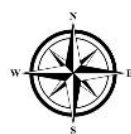
Parmi les 44 installations contrôlées :

- 39% sont conformes, 17u
- 61% sont non conformes, 27u

La priorisation des non-conformités est la suivante :

	Avis SPANC	Nombre d'habitations	Pourcentage
● Priorité 1 (absence d'installation)	Conformité dans les meilleurs délais	-	-
● Priorité 2 (Défauts de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture)	Conformité sous 4 ans	15	55%
● Priorité 3 (installation incomplète et sous dimensionnée ou avec dysfonctionnements majeurs)	Conformité sans délais spécifique mais mise en conformité doit se faire sous 1 an en cas de vente	12	45%

La localisation des secteurs et la répartition des conformités / non-conformités sont illustrées sur la carte ci-après.



OTEIS Environnement et Infrastructures

Centre d'Affaires Equinoxe, 5 rue du Moulinas
66300 CABESTANY
www.oteis.fr



Conformité des installations en assainissement non-collectif

Commune de Hounoux

- Réseau collectif existant
- - - - - Refoulement
⚡ Station d'épuration
⬢ Poste de relevage
- ⬢ Ecart non raccordé actuellement (habitation)
Conformité des installations et N°habitation :
● Installation non contrôlée
● Installation conforme
● Installation non conforme (priorité 2 et 3)
● Installation non conforme (priorité 1)

Echelle 1:6 200

III.3. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Les résultats de l'aptitude des sols proviennent essentiellement du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par GAEA en 2002. Trois types de sol ont été inventoriés :

Localisation (n°hab ou logt)	Type de sol	Aptitude des sols	Assainissement non-collectif préconisable
-	Classe I/II	Bonne (en bleu)	Epandage souterrain
Chemin de Fanjeaux, Les Béziats, Domaine de Sié, Chemin de Raffègue, Plaisance, La Belle, Labarre, Peyre Blanche	Classe II/III	Moyenne (en vert)	Epandage souterrain plus ou moins surdimensionné selon les cas ou tertre d'infiltration non drainé sur terrain en pente ou un lit filtrant vertical non drainé
Chemin de Fanjeaux, Chemin de Raffègue, Chemin de Raffègue bis, Domaine du Moulin, Guillou, La Bigno, La Costos Ouest, Le Cammas Blanc, Les Béziats, Nuja, Peyre Blanche, Piquet, Plagnes de Patau, Ratau, Route des 2 mers, Rue du donjon, Sardicou	Classe IV	Faible (en orange)	Lit filtrant vertical drainé avec rejet des eaux traitées vers un exutoire (conseillé) ou tertre d'infiltration non drainé ou épandage souterrain surélevé par rapport au TN (avec pompe) ou filtre compact ou micro-station
Bousquet, Le Barthon Clergue, Magriat, Mounet	Classe IV	Très faible (en violet)	Lit filtrant vertical drainé et étanche avec rejet des eaux traitées vers un exutoire ou tertre d'infiltration non drainé si les premières épaisseurs de sol sont suffisamment perméables ou filtre compact ou micro-station

L'aptitude des sols est globalement moyenne à très faible. Dans le cadre d'une réhabilitation, les filières préconisées sont donc les suivantes :

- Epandage souterrain plus ou moins surdimensionné
- Lit filtrant vertical drainé avec rejet ou équivalent
- Lit filtrant vertical drainé et étanche avec rejet ou équivalent

L'aptitude des sols est illustrée sur la carte ci-après.

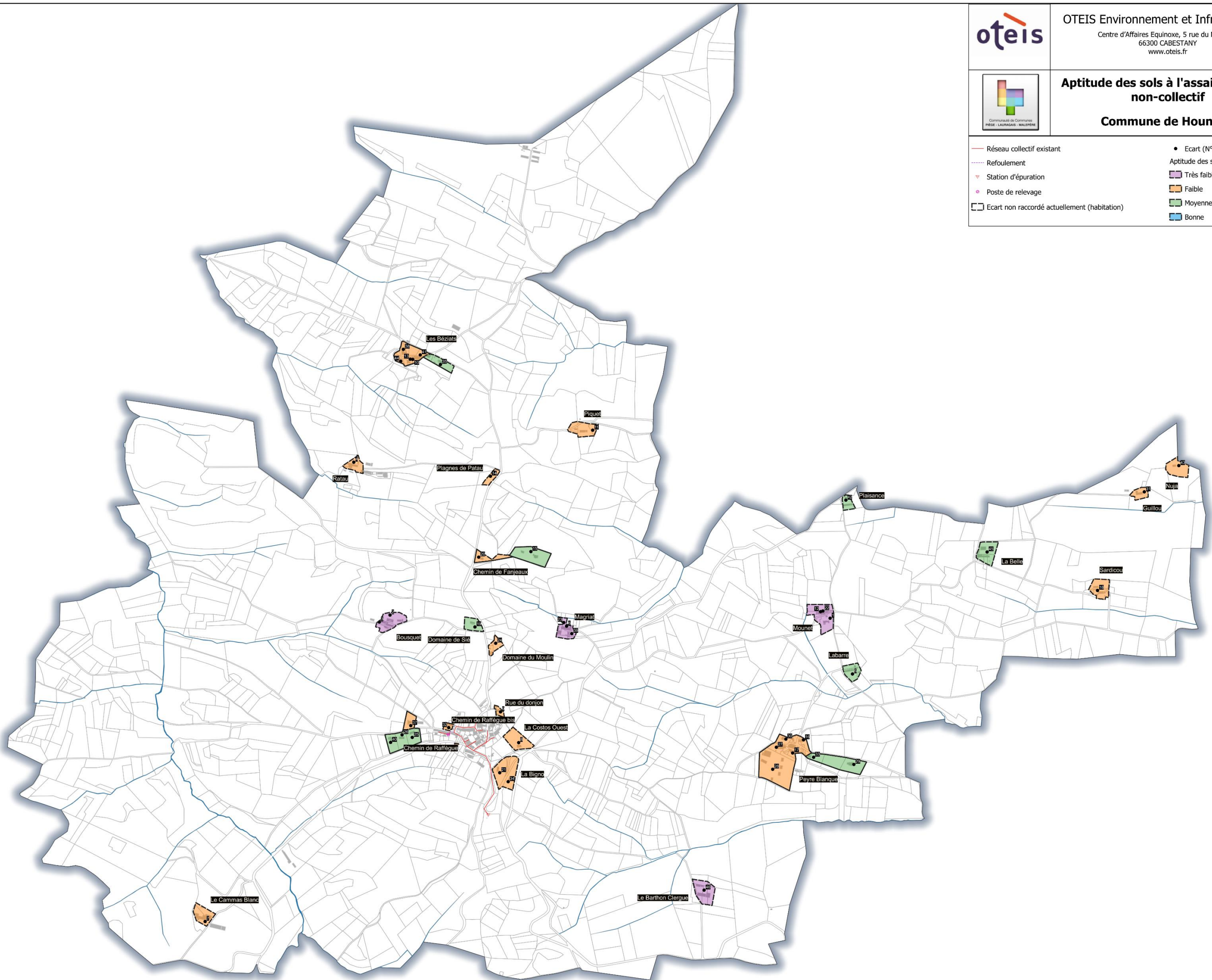


OTEIS Environnement et Infrastructures
Centre d'Affaires Equinoxe, 5 rue du Moulinas
66300 CABESTANY
www.oteis.fr



Aptitude des sols à l'assainissement non-collectif
Commune de Hounoux

- | | |
|--|------------------------|
| — Réseau collectif existant | • Ecart (N°habitation) |
| --- Refoulement | Aptitude des sols |
| ▼ Station d'épuration | Très faible |
| • Poste de relevage | Faible |
| □ Ecart non raccordé actuellement (habitation) | Moyenne |
| | Bonne |



III.4. Contrainte d'habitat à la réhabilitation de l'assainissement non collectif

Les contraintes d'habitat n'ont pas été répertoriées dans une étude antérieure. Une synthèse des contraintes sur la base d'images satellites à la parcelle est donnée ci-dessous :

- Forte contrainte dans 2 secteurs
- Faible contrainte dans 18 secteurs
- Aucune contrainte dans 26 secteurs

Les contraintes d'habitat sont illustrées sur la carte ci-après.

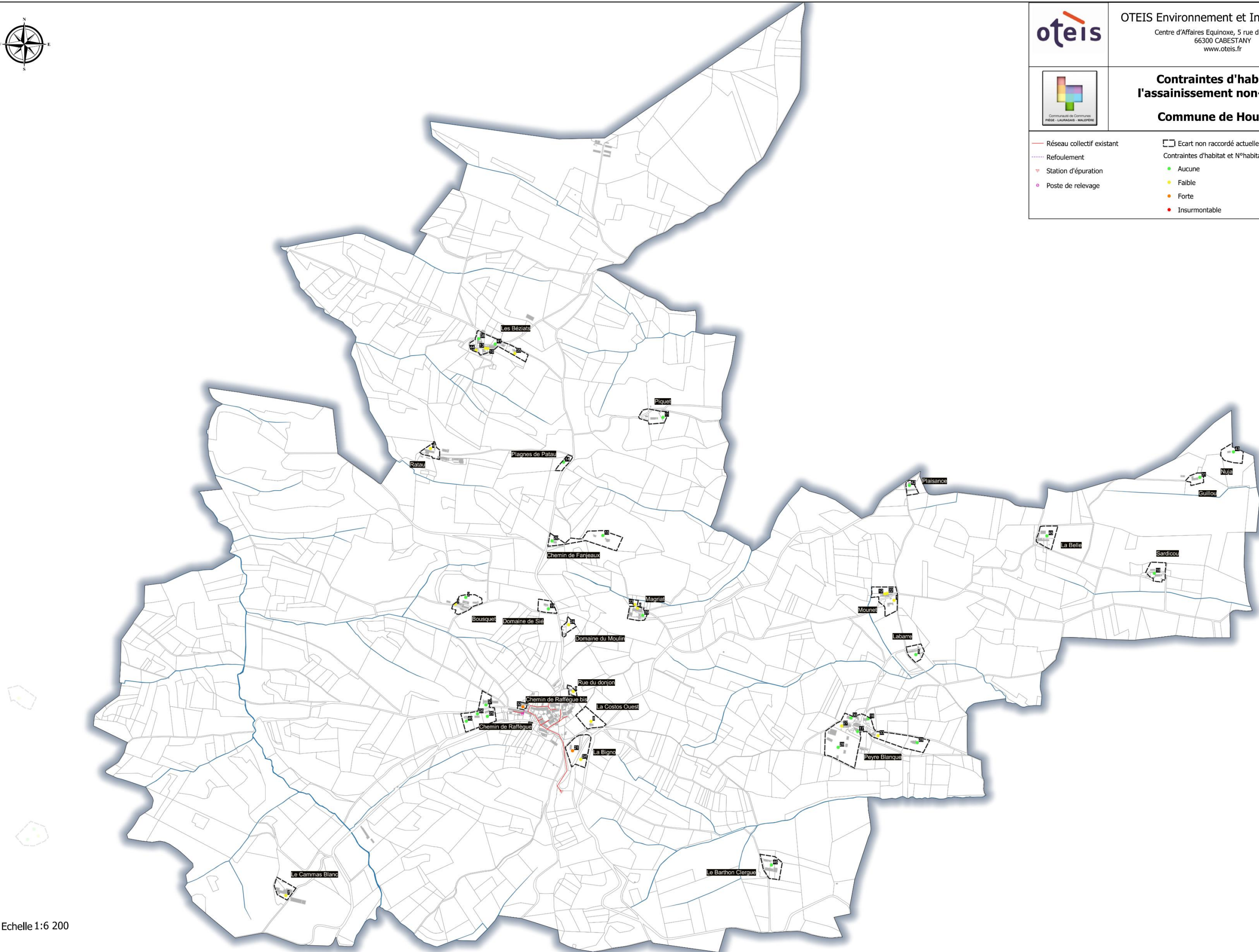


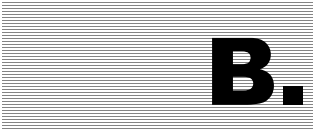
OTEIS Environnement et Infrastructures
Centre d'Affaires Equinoxe, 5 rue du Moulinas
66300 CABESTANY
www.oteis.fr



**Contraintes d'habitat à
l'assainissement non-collectif**
Commune de Hounoux

- | | |
|-----------------------------|--|
| — Réseau collectif existant | □ Ecart non raccordé actuellement (habitation) |
| --- Refoulement | Contraintes d'habitat et N°habitation |
| ▽ Station d'épuration | ● Aucune |
| ● Poste de relevage | ● Faible |
| | ● Forte |
| | ● Insurmontable |





B.

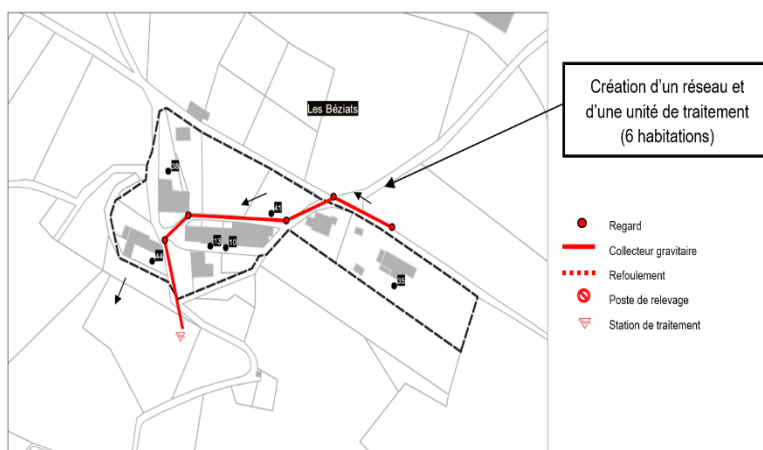
Etude de scénarios de raccordement

Les secteurs étudiés sont présentés ci-après :

Secteur	Nombre d'habitation/logement	Solutions	
		Solution 1 Assainissement collectif ou non-collectif regroupé	Solution 2 Assainissement Non collectif (à titre comparatif)
Les Béziats	6	X	X
Peyre Blanche	7 + 5 futures	X	X
Rue du Donjon	1	X	X
La Bigno, La Costos Ouest	3	X	X
Chemin de Raffègue	4 + 3 futures	X	X
Chemin de Raffègue bis	1	X	X
Chemin de Raffègue bis	1 + 4 futures	X	X
Route des 2 Mers	1	X	X
Ensemble des secteurs étudiés	46 habitations dont 17 conformes = 27 habitations + 2 non contrôlées *		X

(*) : non contrôlée, considérée non conforme par principe de précaution

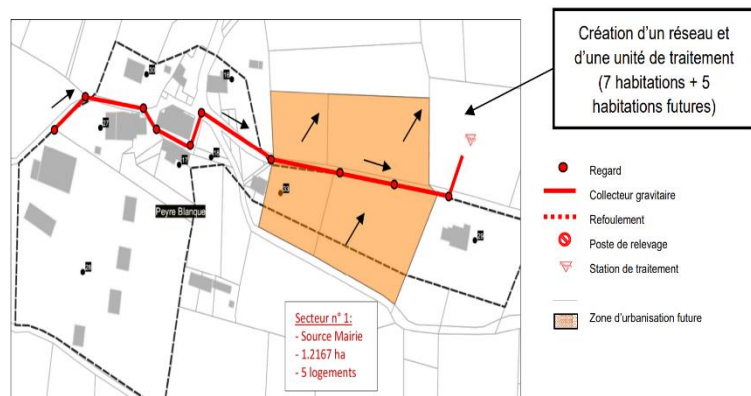
a) Secteur « Les Béziats »



Coût solution 1 (87 000 € H.T) > **solution 2** (55 000 € H.T)

Commentaire : Coût élevé de l'assainissement collectif + L'écart du secteur présente 1 dispositif d'assainissement non collectif conforme

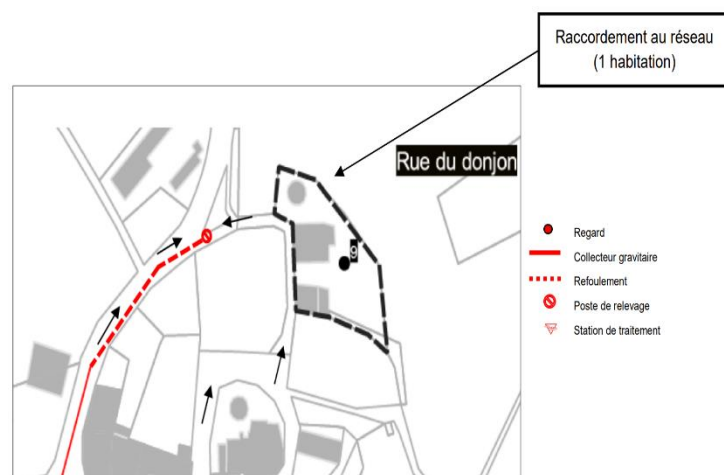
Choix : Assainissement non collectif

b) Secteur « Peyre Blanque + Urbanisation future »

Coût solution 1 (156 000 € H.T) > **solution 2** (47 000 € H.T)

Commentaire : Coût élevé de l'assainissement collectif + L'écart du secteur présente 6 dispositifs d'assainissement non collectif conformes

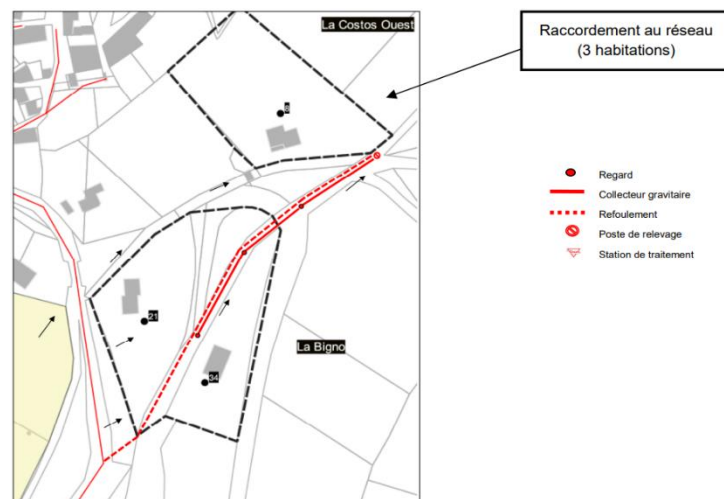
Choix : Assainissement non collectif

c) Secteur « Rue du Donjon »

Coût solution 1 (15 000 € H.T) > **solution 2** (0 € H.T)

Commentaire : Coût élevé de l'assainissement collectif + L'écart du secteur présente 1 dispositif d'assainissement non collectif conforme + Contrainte liée à la pente + A savoir, la capacité de la STEP serait néanmoins suffisante dans le cas d'une solution de raccordement

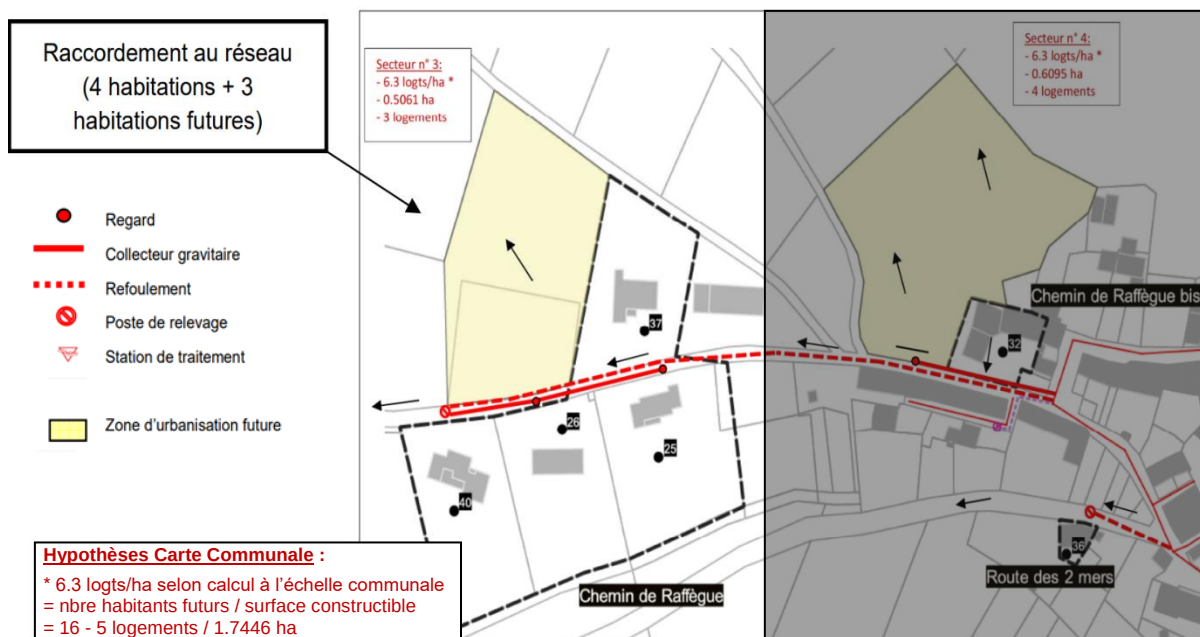
Choix : Assainissement non-collectif

d) Secteur « La Bigno, La Costos Ouest »

Coût solution 1 (91 500 € H.T) > **solution 2** (24 000 € H.T)

Commentaire : Coût inférieur de l'assainissement non collectif car le dispositif est conforme + Contrainte liée à l'utilisation d'un poste d'eau brute individuel pour l'assainissement collectif + A savoir, la capacité de la STEP est suffisante dans le cas d'une solution de raccordement

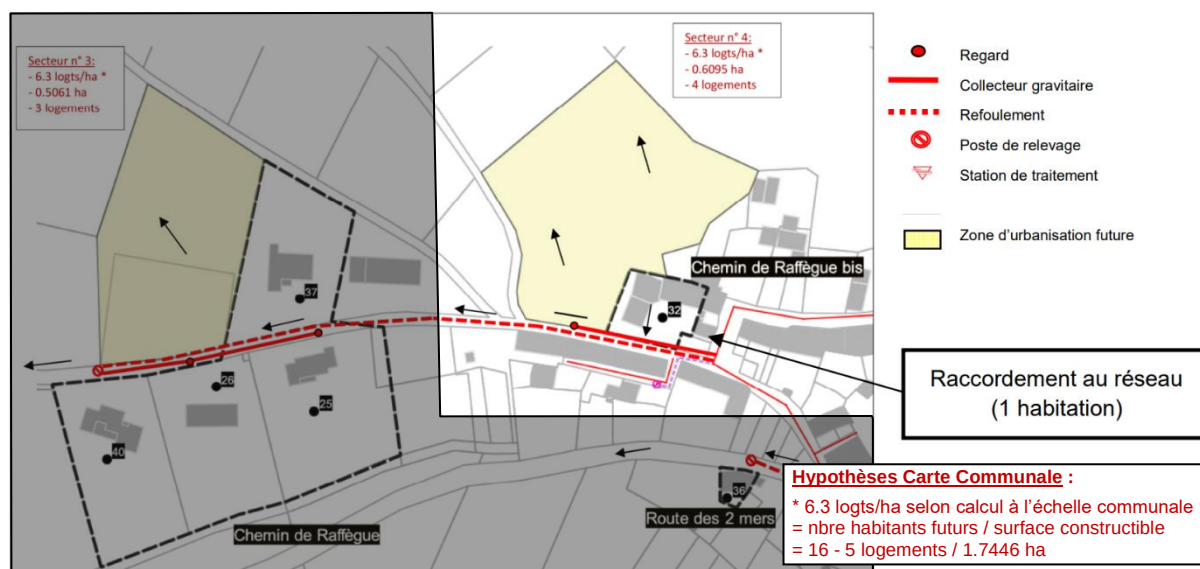
Choix : Assainissement non-collectif

e) Secteur « Chemin de Raffègue + Urbanisation future »

Coût solution 1 (89 300 € H.T) > **solution 2** (62 000 € H.T)

Commentaire : Coût élevé de l'assainissement collectif + L'écart du secteur présente 1 dispositif d'assainissement non collectif conforme + Contrainte liée à la pente + terrain très rocheux entrainant des surcoûts pour le raccordement + A savoir, la capacité de la STEP serait néanmoins suffisante dans le cas d'une solution de raccordement

Choix : Assainissement non-collectif

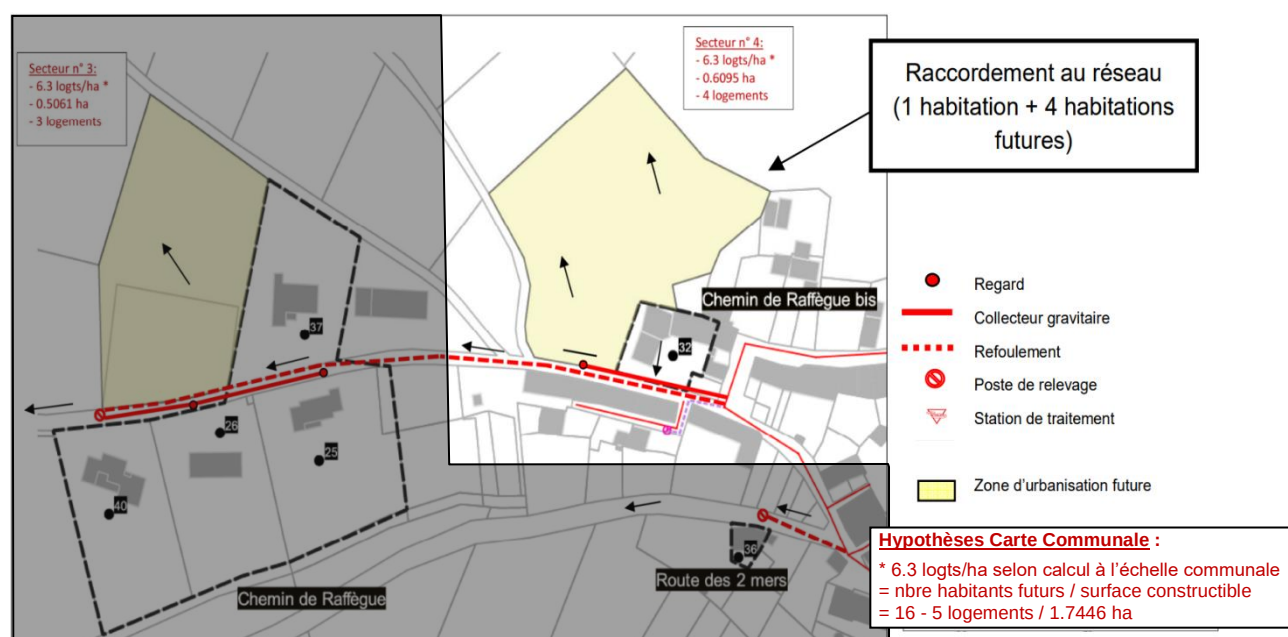
f) Secteur « Chemin de Raffègue bis »

Coût solution 1 (3 000 € H.T) < **solution 2** (12 000 € H.T)

Commentaire : Coût élevé de l'assainissement non collectif + A savoir, la capacité de la STEP est suffisante dans le cas d'une solution de raccordement

Choix : Assainissement collectif

g) Secteur « Chemin de Raffègue bis + Urbanisation future »

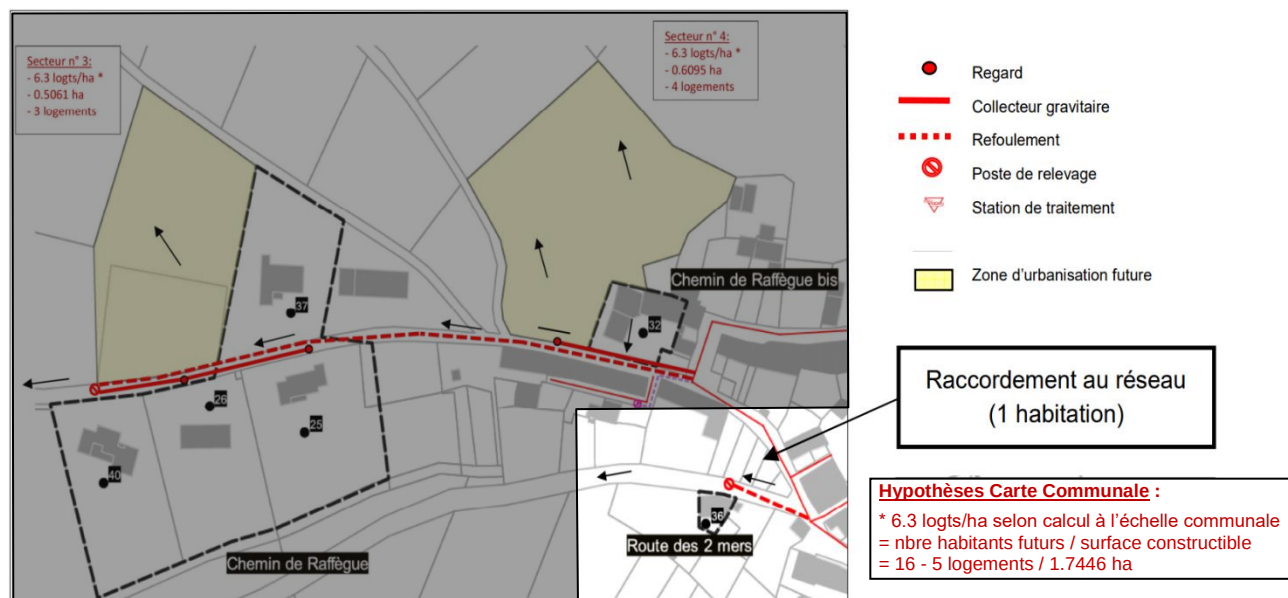


Coût solution 1 (19 500 € H.T) < **solution 2** (60 000 € H.T)

Commentaire : Coût élevé de l'assainissement non collectif + Coût intéressant de l'assainissement collectif grâce la proximité de la zone d'urbanisation future + A savoir, la capacité de la STEP est suffisante dans le cas d'une solution de raccordement

Choix : Assainissement collectif au terme des projets d'urbanisation

h) Secteur « Route des 2 Mers »

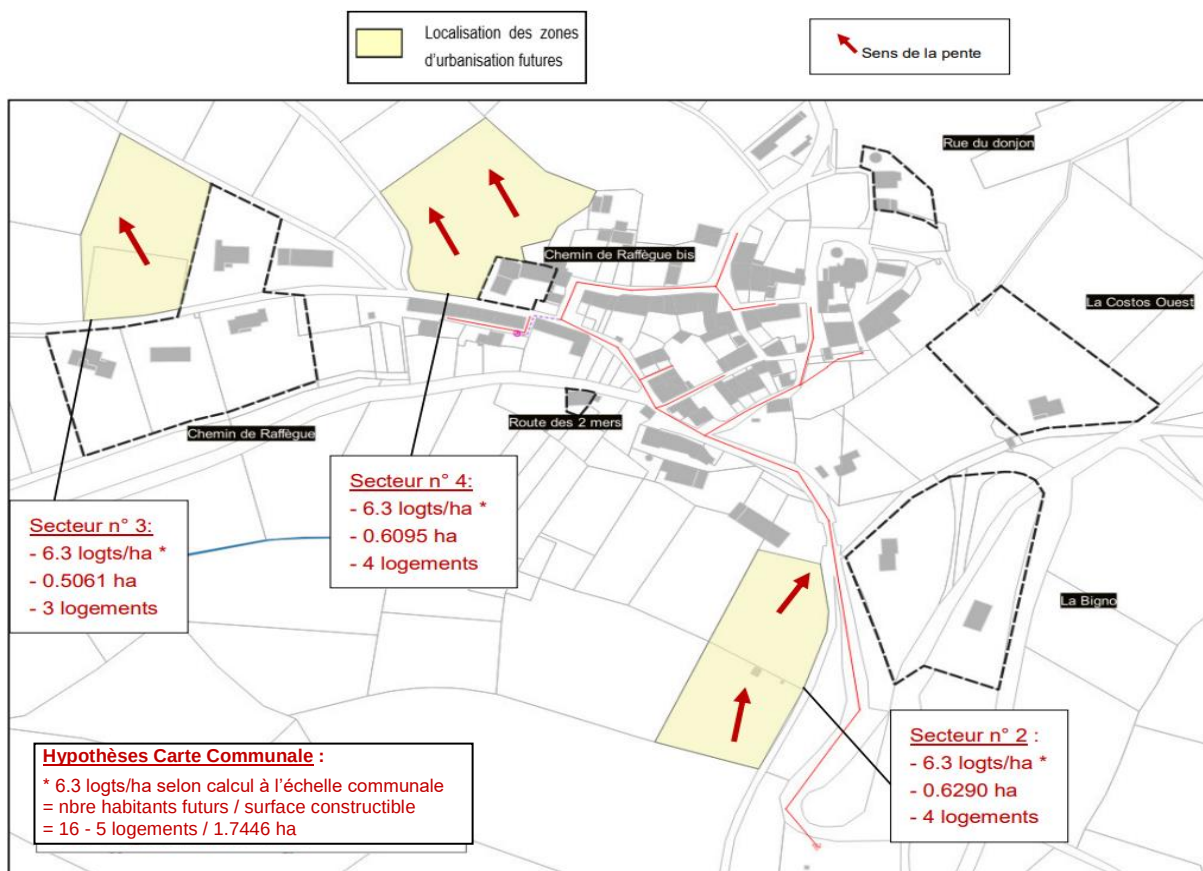


Coût solution 1 (12 300 € H.T) > **solution 2** (12 000 € H.T)

Commentaire : Coût plus élevé de l'assainissement collectif + Contrainte liée à la pente + A savoir, la capacité de la STEP serait néanmoins suffisante dans le cas d'une solution de raccordement

Choix : Assainissement non collectif

i) A propos des secteurs d'urbanisation future du Village et vérification capacité de la STEP actuelle



Les secteurs 3 et 4 sont en contre bas du réseau actuel et nécessiteraient un poste de relevage pour un éventuel raccordement.

Au terme de la carte communale, la population raccordée à la station du Village s'élèvera à 57 EH (=29 EH futurs + 28 EH actuels).

La capacité de la STEP actuelle de 80 EH (28 EH raccordés) est suffisante pour raccorder les habitations futures des secteurs 2, 3 et 4 (+27 EH + 2 EH du logement vacant).

Choix : Assainissement non collectif pour le secteur 3 et assainissement collectif pour les secteurs 2 et 4.



**PROGRAMME des travaux
préconisés dans le cadre du
Schéma Directeur
d'Assainissement**

I. Préambule

Les investigations réalisées dans le cadre du diagnostic du schéma directeur d'assainissement ont permis d'identifier les secteurs sensibles, puis plus précisément les équipements présentant des défauts responsables des dysfonctionnements observés sur le réseau et la station d'épuration de Hounoux.

Les travaux préconisés sont listés dans les tableaux ci-dessous selon les objectifs visés :

- Elimination des dysfonctionnements identifiés lors du repérage des réseaux (élimination des apports d'eaux claires, dysfonctionnements connus et gestion de l'accès au réseau),
- Mise en assainissement collectif de secteurs raccordables,
- Amélioration du fonctionnement dans le cadre de l'exploitation de la station d'épuration du Village.

II. TRAVAUX d'élimination des dysfonctionnements identifiés lors du repérage des réseaux

II.1. Description de l'action et coût d'investissement au niveau des regards

16 regards font l'objet de travaux selon des techniques différentes liées à l'importance des anomalies :

- Un remplacement par un regard neuf pour 1 regard
- Une mise à la cote de 8 regards inaccessibles
- Un descellement de 7 regards inaccessibles

Opération	n° regard	Unité	Qté	PU	Coût
Remplacement par un regard neuf	1	U	1	2000	2 000
Réhabilitation par l'intérieur du regard	-	U	0	1250	0
Mise à la cote du regard inaccessible - sous enrobé	- 7 8 9 12 27 29 30	U	7	500	3 500
- sous végétation	-	U	0	300	0
- sous terrain naturel	- 28	U	1	300	300
Descellement du regard inaccessible - scellé	3 4 6 10 22 23 26	U	7	250	1 750
Réhabilitation ponctuelle du regard (branchement, cunette,...)	-	U	0	250 à 500	0
Montant des travaux (€HT) <i>Frais divers MO, AMO, CSPS, CT, études préalables, essais à la réception,... (20%) compris</i>		Priorité 1			2 400
Montant des travaux (€HT) <i>Frais divers MO, AMO, CSPS, CT, études préalables, essais à la réception,... (20%) compris</i>		Priorité 2			6 660
Montant des travaux (€HT) <i>Frais divers MO, AMO, CSPS, CT, études préalables, essais à la réception,... (20%) compris</i>		TOTAL			9 060

Le remplacement ou la réhabilitation plus ou moins partielle de 1 regard de visite permettra d'éliminer une source d'apports ECP potentiels et de dysfonctionnements hydrauliques.

La mise à la cote de 15 regards de visite servira pour l'exploitation du réseau et l'accès au réseau.

II.2. Description de l'action et coût d'investissement au niveau du poste de relevage

Le poste de relevage (PR) sur réseau est dans un état médiocre : cuve déformée, équipement corrodés et absence d'instrumentation :

- Un remplacement du PR sur réseau

Opération	Unité	Qté	PU	Coût
Dépose / Démolition du PR actuel et évacuation des déchets	U	1	4000	4 000
Fourniture et pose d'un nouveau poste de relevage (PR) y compris équipements et armoire électrique	U	1	20000	20 000
<i>Frais divers MO, AMO, CSPS, CT, études préalables, essais à la réception,... (20%)</i>	-	-	-	4800
Montant des travaux (€HT)	Priorité 1			28 800

III. TRAVAUX de mise en assainissement collectif

III.1. Identification de secteurs raccordables

Seules les habitations du secteur « Chemin de Raffègue bis + urbanisation future » sont raccordables à un coût financier acceptable.

Compte tenu de la distance du réseau d'assainissement existant ou de la densité des habitations, il n'est pas envisageable de proposer un raccordement pour les autres secteurs.

III.2. Description de l'action et coût d'investissement

Secteur « Chemin de Raffègue bis + Urbanisation future »

SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT secteur "Chemin de Raffègue bis + Urbanisation future"		COUTS D'INVESTISSEMENT			Commentaire
		COLLECTIVITE	PRIVE	TOTAL	
5 habitations = 1 non conforme (n°32) + 4 futurs		(€.H.T)	(€.H.T)	(€.H.T)	
SOLUTION 1 (assainissement collectif)					
RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT					- Capacité STEP type FPR de 2010 = 80 EH - Estimation population raccordée = 28 Habitants (cf. calcul phase 1) - Estimation population raccordée avec le secteur étudié (yc urba future) = 28+5x2.4 = 40 EH Capacité de la STEP actuelle suffisante pour un raccordement
Déconnexion fosse et pose de branchement jusqu'à la boîte	18 000	1 500	19 500		
Pose boîte de branchement et raccordement au réseau					
Pose regard de visite avec profondeur<1,3 m					
Pose canalisation Ø200 sous voirie communale avec profondeur<1,3m					
Frais divers 20%	3 600				
Montant des travaux (HT)	21 600 €				
SOLUTION 2 (Assainissement non-collectif)					
REHABILITATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					
Epandage souterrain	-	60 000	60 000		
Epandage souterrain surdimensionné					
Filière compacte avec rejet d'infiltration					

Le coût de l'opération – raccordement au réseau de 1 habitation (+4 habitations futures) du secteur « Chemin de Raffègue bis + Urbanisation future » – **s'élève à 21 600 €HT** (à la charge de la collectivité).

III.3. Résultats attendus

Le choix du zonage d'assainissement permet d'envisager le mode d'assainissement collectif pour les habitations du secteur « Chemin de Raffègue bis + Urbanisation future » à l'issue du projet d'urbanisation.

Leur raccordement au réseau se fera au terme de la carte communale.

IV. TRAVAUX d'amélioration du traitement et risques de rejet au milieu naturel – Station d'épuration du Village

IV.1. Dimensionnement à considérer

La capacité de l'installation est déterminée en fonction des **hypothèses du futur développement urbain à l'horizon de la carte communale**.

Deux hypothèses ont été étudiées pour déterminer la population raccordée :

- Hypothèse 1 : Utilisation des données de la Mairie (population municipale) et population en ANC à soustraire
- Hypothèse 2 : Utilisation des résultats de mesure (bilan 24h)

■ Hypothèse 1

	Nombre d'EH	Observations
Population permanente	28 EH	Population municipale (données mairie) = 136 habitants 46 ANC soit 108 habitants non raccordés (taux de raccordement : 41%) Population à la station : 28 habitants raccordés
Résidences secondaires	0 EH	16 résidences secondaires (soit 38 habitants supplémentaires potentiels) Les départs en vacance compensent les arrivées de vacancier
Logements vacants	2 EH	1 logement vacant est raccordé au réseau sur la commune
Population future	17 EH	Donnée de la carte communale et conclusion phase 3 de l'étude : 17 habitants raccordables à échéance de la carte communale Choix de raccorder les secteurs n°8 (+2 logements) et n°9 (+7 logements) La capacité de la station est suffisante
Population raccordable	2 EH	Choix du zonage de raccorder le secteur "Chemin de Raffègue bis" au terme des projets d'urbanisation, actuellement en assainissement non collectif
Surplus de pollution de temps de pluie	1,4 EH	Le surplus de charge polluante générée par temps de pluie (associée à une surface active résiduelle après travaux d'environ 65 m ² (=130 x 50%), soit élimination de 50% minimum : environ 0.65 m ³ /j pour une pluie de 10 mm en 4h de récurrence 1 mois) correspond à valeur négligeable (d'environ 1,4 EH=0.65x250/120). Nous avons considéré que les eaux pluviales génèrent une concentration de la pollution de 250 mg/l pour le paramètre DCO (selon « maîtrise de la pollution urbaine en temps de pluie » V de F. Valiron et J. TP Tapuchi)
POPULATION RACCORDEE	50 EH	-
POPULATION RACCORDEE EN PERIODE ESTIVALE	50 EH	Sur le territoire de la CCPLM, les départs en vacances compensent l'arrivée des vacanciers. Il n'y a donc pas de période de pointe estivale à considérer sur la commune

■ Hypothèse 2

	Nombre d'EH	Observations
Population permanente	49 EH	1 Bilan 24 h existant - 50 EH (paramètre DBO5 Bilan SATESE septembre 2021) - 48 EH (paramètre DCO Bilan SATESE septembre 2021) - Moyenne DBO5 et DCO : 49 EH
Résidences secondaires	0 EH	16 résidences secondaires (soit 38 habitants supplémentaires potentiels) Les départs en vacance compensent les arrivées de vacancier
Logements vacants	2 EH	1 logement vacant est raccordé au réseau sur la commune
Population future	17 EH	Donnée de la carte communale et conclusion phase 3 de l'étude : 17 habitants raccordables à échéance de la carte communale Choix de raccorder les secteurs n°8 (+2 logements) et n°9 (+7 logements) La capacité de la station est suffisante
Population raccordable	2 EH	Choix du zonage de raccorder le secteur "Chemin de Raffègue bis" au terme des projets d'urbanisation, actuellement en assainissement non collectif
Surplus de pollution de temps de pluie	1,4 EH	Le surplus de charge polluante générée par temps de pluie (associée à une surface active résiduelle après travaux d'environ 65 m2 (=130 x 50%), soit élimination de 50% minimum : environ 0.65 m3/j pour une pluie de 10 mm en 4h de récurrence 1 mois) correspond à valeur négligeable (d'environ 1,4 EH=0.65x250/120). Nous avons considéré que les eaux pluviales génèrent une concentration de la pollution de 250 mg/l pour le paramètre DCO (selon « maîtrise de la pollution urbaine en temps de pluie » V de F. Valiron et J. TP Tapuchi)
POPULATION RACCORDEE	71 EH	-
POPULATION RACCORDEE EN PERIODE ESTIVALE	71 EH	Sur le territoire de la CCPLM, les départs en vacances compensent l'arrivée des vacanciers. Il n'y a donc pas de période de pointe estivale à considérer sur la commune

Par principe de précaution, Il est préférable d'utiliser la valeur la plus élevée pour l'analyse et estimer les charges polluantes à considérer.

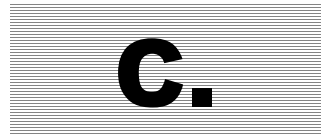
Les charges polluantes à considérer au terme des projets d'urbanisation future s'évaluent à 75 EH. **La capacité de la STEP actuelle de 80 EH est suffisante.**

IV.2. Description de l'action à court terme

A court terme, aucuns travaux ne sont à prévoir sur le site de la station d'épuration : elle date de 2010 et elle fonctionne correctement. **Néanmoins, quelques travaux mineurs ou améliorations pourront être réalisés dans le cadre de l'exploitation et permettront de corriger les quelques désordres ayant été notés lors des visites :**

- Réhabilitation de la chasse (flexible 1^{er} étage)
- Réhabilitation de la dalle de protection (2^{ème} étage)
- Remplacement du compteur de bâchée (2^{ème} étage)
- Remplacement des 5 cheminées endommagées (1^{er} étage)
- Remplacement des 2 cheminées endommagées (2^{ème} étage)
- Réhabilitation de la cloison de séparation cassée

Le coût global de ces quelques travaux mineurs peut s'évaluer à 15 000 €HT.



ETABLISSEMENT du programme pluriannuel de travaux

Les travaux pour éliminer les eaux claires parasites, diminuer les surcharges hydrauliques, remédier aux anomalies, améliorer la collecte des effluents et éliminer les rejets polluants vers le milieu naturel, sont repris dans le tableau ci-après.

I. Synthèse du programme de travaux

I.1. A la charge de la collectivité

Le montant global des travaux à la charge de la collectivité s'élève à environ 74 460 €HT si les aménagements préconisés sont réalisés en totalité.

La répartition des travaux est la suivante :

- TRAVAUX d'élimination des dysfonctionnements du poste de relevage : **28 800 €HT**
- TRAVAUX d'élimination des dysfonctionnements identifiés lors du repérage des réseaux : **9 060 €HT**
- TRAVAUX mineurs du traitement dans le cadre de l'exploitation : **15 000 €HT**
- TRAVAUX de mise en assainissement collectif : **21 600 €HT**

Les travaux d'assainissement à la charge de la collectivité permettront :

- D'accroître la connaissance du réseau et faciliter les interventions de l'exploitant (mise à la cote de 8 regards de visite et descellement de 7 regards)
- D'éliminer les désordres recensés sur le réseau, source d'intrusion d'ECP (remplacement de 1 regard)
- D'éliminer les désordres sur le poste de relevage (remplacement du PR)
- De raccorder 1 habitation (+4 futures)
- D'éliminer les quelques désordres mineurs de la station d'épuration Village à court terme

I.2. A la charge des particuliers

Aucuns travaux à la charge du privé n'est prévu.

II. Phasage des travaux en résumé

Les différentes opérations de travaux ont été hiérarchisées puis classées selon un ordre de priorité 1 à 3 ; le critère efficacité des résultats attendus par rapport au coût des travaux a été privilégié.

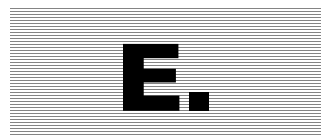
3 priorités selon un niveau d'urgence :

- Priorité 1 : 1^{ère} urgence_1^{ère} tranche travaux (en Orange)
- Priorité 2 : 2^{ème} urgence_2^{ème} tranche travaux (en Vert)
- Priorité 3 : 3^{ème} urgence_3^{ème} tranche travaux (en Gris)

III. Illustration des travaux sur plan

⇒ Cf. carte des travaux préconisés en annexe 2

PROGRAMME DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SELON ECHEANCIER									
- Commune de HOUNOUX -									
Elaboration du schéma directeur d'assainissement									
Chapitre	Travaux préconisés	Localisation		PARTICULARITES justifiant la nécessité des travaux	Détail des préconisations	Montant des travaux (domaine public)	Montant des travaux (domaine privé)	Ordre de priorité	
								Résultat – Priorité 1 (orange) – Priorité 2 (vert) – Priorité 3 (gris)	Commentaire
Chapitre B - Paragraphe I	TRAVAUX d'élimination des dysfonctionnements identifiés lors du repérage des réseaux - Au niveau du poste de relevage	Secteur Ouest Village		Le poste de relevage (PR) sur réseau est dans un état médiocre (cuve déformée, équipement corrodés et absence d'instrumentation)	Remplacement du poste de relevage (PR)	28 800 €HT	-	1-1	-
Chapitre B - Paragraphe III	TRAVAUX mineurs dans le cadre de l'exploitation à court terme – Station d'épuration du Village	Sur site de traitement Village		La CCPLM prévoit d'éliminer quelques désordres mineurs qui n'entravent pas le bon fonctionnement	Réhabilitation de la chasse (flexible 1er étage, Réhabilitation de la dalle de protection (2ème étage, Remplacement du compteur de bâchée (2ème étage, Remplacement des 5 cheminées endommagées (1er étage), Remplacement des 2 cheminées endommagées (2ème étage), Réhabilitation de la cloison de séparation cassée	15 000 €HT	-	1-2	Travaux d'exploitation courants
Chapitre B - Paragraphe I	TRAVAUX d'élimination des dysfonctionnements identifiés lors du repérage des réseaux - Au niveau de certains regards	N° regard	- 1	'Regard en mauvais état pouvant accroître les apports d'ECP et dysfonctionnements hydrauliques	Remplacement par un regard neuf (1 u)	2 400 €HT	-	1-3	-
Chapitre B - Paragraphe I	TRAVAUX d'élimination des dysfonctionnements identifiés lors du repérage des réseaux - Au niveau de certains regards	N° regard	- 7 8 9 12 27 29 30 - 28	Regard inaccessible sous enrobé ou sous terrain naturel	Mise à la cote du regard inaccessible (8 u)	4 560 €HT	-	2-1	Travaux d'exploitation courants
			- 3 4 6 10 22 23 26	Regard scellé	Descellement du regard inaccessible (7 u)	2 100 €HT	-		
Chapitre B - Paragraphe II	TRAVAUX de mise en assainissement collectif	Secteur « Chemin de Raffègue bis + urbanisation future »		Raccordement au réseau d'assainissement collectif au terme de la carte communale	Raccordement au réseau collectif du Village de 1 habitation (+4 habitations futures)	21 600 €HT	-	3-1	-
TOTAL opérations PRIORITE 1						43 800 €HT	- €	-	-
TOTAL opérations PRIORITE 2						9 060 €HT	- €	-	-
TOTAL opérations PRIORITE 3						21 600 €HT	- €	-	-
MONTANT TOTAL opérations						74 460 €HT	- €	-	-
						74 460 €HT			



ZONAGE de l'assainissement

I. Préambule au zonage

Le diagnostic du système d'assainissement de la commune de Hounoux a permis d'avoir une connaissance plus exhaustive du fonctionnement du réseau, notamment les débits en jeu sur la commune et les travaux à mettre en œuvre afin de réduire les entrées d'eaux claires, soulager la station d'épuration et améliorer le traitement.

Il a également permis de mettre à jour les plans des réseaux et de faire un état des lieux sur l'état actuel de l'assainissement non-collectif.

A partir de ces résultats, des documents d'urbanisme de la commune et en accord avec le maître d'ouvrage, un projet de zonage d'assainissement a été proposé.

II. Choix du zonage

A l'issue du zonage d'assainissement, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune de Hounoux :

- Le mode d'assainissement collectif pour le secteur « Chemin de Raffègue bis » actuellement non raccordé au terme des projets d'urbanisation,
- Le mode d'assainissement collectif pour les secteurs d'urbanisation future 2 et 4,
- Le mode d'assainissement non-collectif pour tous les autres secteurs actuellement non raccordés.

⇒ Cf. carte du zonage de l'assainissement en annexe 3

La carte de zonage d'assainissement permet de connaître le mode d'assainissement qui a été défini pour chaque zone homogène de la commune ; elle délimite les secteurs desservis par l'assainissement collectif et ceux dont l'assainissement sera assuré par des dispositifs d'assainissement non collectif (zone en assainissement collectif, en assainissement collectif au terme des projets d'urbanisation ou en assainissement non collectif).

III. Obligations de la commune et des particuliers

III.1. Assainissement collectif

Le règlement du service d'assainissement collectif communal doit être respecté.

III.2. Assainissement non collectif

III.2.1. Habitations raccordables à terme

L'article L.1331-1 du Code de la santé publique rend obligatoire le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans après leur mise en service.

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires. Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables (article L.1331-6 du Code la santé publique).

La commune a la possibilité de percevoir une somme au moins équivalente à la redevance assainissement auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux articles qui précèdent (article L.1331-8 du Code de la santé publique).

III.2.2. Instruction des projets

La Loi sur l'eau précise : « Le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant [...] leur assainissement [...] » (article L.421-3 du code de l'urbanisme).

La construction d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être autorisée et contrôlée par la commune. L'arrêté préfectoral n°2013290-0004 définit la composition du dossier de demande d'autorisation devant être déposé par le pétitionnaire en mairie.

Tout projet fera l'objet de deux visites de terrain par le Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- Une visite préalable qui a pour but d'autoriser la réalisation du dispositif,
- Un contrôle de la réalisation des travaux, qui intervient avant recouvrement des ouvrages par de la terre végétale.

Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par la commune suite au contrôle de la réalisation des travaux.

III.2.3. Contrôle technique exercé par la collectivité

Les modalités de paiement pour les dépenses des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif sont à la charge des administrés.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de ce contrôle. Il s'agit d'une vérification périodique du bon fonctionnement et entretien des ouvrages.

Ce contrôle sera assuré par les agents du service public d'assainissement non collectif. Une redevance « assainissement non collectif » sera créée pour financer le service.

Conformément aux arrêtés du 27 avril 2012, les nouvelles habitations devront faire l'objet d'un contrôle de conception et de dimensionnement ainsi que d'un contrôle de conformité avant remblaiement par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

III.2.4. Accès aux propriétés

L'article L.1331-11 du Code de la santé publique stipule : « Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour [...] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service. »

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Annexes

Annexe 1

Listing des installations en assainissement non-collectif

N° habitation / fiche	Adresse indiquée par le SPANC	Parcelaire	Type d'installation	Date d'installation	Date dernier contrôle	CONFORMITE	NON CONFORMITE (Priorité 1 à 3)	NON CONTRÔLE	Avis SPANC
1	Domaine de Mounet	B440	fosse toutes eaux + tranchées d'épandage	1998	07/07/2017	1	-	-	eaux traitées infiltrées
2	Domaine Le Bousquet	A239	fosse septique + rejet sous-sol	1974	31/05/2017	-	Priorité 3	-	installation incomplète
3	Domaine Le Bousquet	A237	fosse septique + rejet sous-sol	-	31/05/2017	-	Priorité 3	-	installation incomplète
4	Domaine Patau		fosse septique + rejet fossé	<1996	01/06/2017	-	Priorité 2	-	défaut de sécurité sanitaire
5	Domaine de Barre	B373	fosse toutes eaux + filtre à sable vertical drainé + rejet fossé	2007	31/05/2017	1	-	-	rejet au fossé
6	Magriat	B66	fosse septique + rejet fossé	<1996	27/09/2017	-	Priorité 2	-	défaut de sécurité sanitaire
7	Le Cammas Blanc	D208	fosse septique + rejet fossé	<1996	13/12/2017	-	Priorité 2	-	défaut de sécurité sanitaire
8	La Costos Ouest	A36	fosse toutes eaux + rejet talus	1991	25/01/2021	-	Priorité 2	-	défaut de sécurité sanitaire
9	Rue du donjon	A697	microstation + rejet talus	2021	12/07/2021	1	-	-	rejet talus
10	Hameau de Béziat	A408	fosse septique + rejet sous-sol	-	14/04/2017	-	Priorité 3	-	installation incomplète
11	Le Piquet	A488	fosse septique + rejet sous-sol	-	01/06/2017	-	Priorité 3	-	installation incomplète et sous dimensionnée
12	Domaine de Mounet	C138	fosse toutes eaux + rejet sous-sol	<1996	15/06/2017	-	Priorité 3	-	installation incomplète et sous dimensionnée
13	Hameau de Béziat	A409-424	fosse toutes eaux + rejet sous-sol	-	14/04/2017	-	Priorité 3	-	installation incomplète
14	Les plagnes de Patau	A528	microstation + tranchée d'infiltration +	2023	17/03/2023	1	-	-	rejet au fossé
15	Chemin de Fanjeaux	B448	fosse septique + rejet talus	1988	17/03/2017	-	Priorité 2	-	défaut de sécurité sanitaire
16	Peyre Blanque		fosse septique + rejet sous-sol	-	04/09/2017	-	Priorité 3	-	installation incomplète et sous dimensionnée
17	Peyre Blanque	C94	fosse toutes eaux + filtre à sable vertical drainé + rejet fossé	2009	04/09/2017	1	-	-	rejet au fossé
18	Sardicou	C312	fosse toutes eaux + filtre à sable vertical drainé + rejet fossé	2009	12/06/2017	1	-	-	rejet au fossé
19	Domaine de Sié	A250	fosse toutes eaux + tranchées	2009	15/09/2014	1	-	-	eaux traitées infiltrées
20	Chemin de Fanjeaux	B404	fosse septique + rejet fossé	<1996	27/09/2017	-	Priorité 2	-	défaut de sécurité sanitaire
21	Route des 2 Mers	C9	fosse toutes eaux + tranchées d'épandage	2000	13/12/2017	-	Priorité 3	-	installation incomplète
22	Domaine de Mounet	C138	fosse septique + rejet fossé	<1996	15/06/2017	-	Priorité 2	-	défaut de sécurité sanitaire
23	Magriat	B64	fosse septique + rejet fossé	<1996	14/10/2017	-	Priorité 2	-	défaut de sécurité sanitaire
24	Domaine du Moulin - chemin de Fanjeaux	A28	filtre planté + zone d'infiltration	2020	19/02/2018	1	-	-	eaux traitées infiltrées
25	Chemin de Raffègue		fosse toutes eaux + rejet sous-sol	2008	16/02/2018	-	Priorité 3	-	installation incomplète
26	Chemin de Raffègue	D123	fosse toutes eaux + rejet sous-sol	2012	21/12/2017	-	Priorité 3	-	installation incomplète et sous dimensionnée
27	Peyre Blanque		fosse toutes eaux + filtre à sable vertical drainé + rejet fossé	2009	04/09/2017	1	-	-	rejet au fossé
28	Peyre Blanque	C81	fosse toutes eaux + filtre à sable vertical drainé + rejet fossé	2009	04/09/2017	1	-	-	rejet au fossé
29	La Peyre Blanque		fosse toutes eaux + tranchées d'épandage	2002	04/09/2017	1	-	-	eaux traitées infiltrées
30	La Peyre Blanque		microstation + rejet fossé	2015	18/09/2015	1	-	-	rejet au fossé
31	Le Guillou	B297	fosse toutes eaux + tranchées d'épandage	-	13/12/2017	-	Priorité 3	-	installation incomplète et sous dimensionnée
32	Rue du seigneur honoso	A113	fosse septique + rejet fossé	-	29/03/2019	-	Priorité 3	-	installation incomplète avec dysfonctionnements majeurs
33	Peyre Blanque	C118	fosse toutes eaux + filtre à sable vertical non drainé	2011	16/06/2023	1	-	-	eaux traitées infiltrées
34	La Bigno	C8	fosse toutes eaux + filtre à sable vertical drainé + rejet fossé	2006	14/12/2017	1	-	-	rejet au fossé

35	Hameau de Béziat	A400	fosse toutes eaux + rejet fossé	1987	26/08/2021	-	Priorité 2	-	défaut de sécurité sanitaire
36	Route des 2 Mers	A151	fosse septique + rejet puits sec	-	07/10/2019	-	Priorité 2	-	défaut de structure ou de fermeture
37	Chemin de Raffègue	A174	fosse septique + rejet talus	1982	14/04/2017	-	Priorité 2	-	défaut de sécurité sanitaire
38	Hameau de Béziat		fosse septique + rejet superficiel	-	14/04/2017	-	Priorité 2	-	défaut de sécurité sanitaire
39	Magriat	B70	fosse septique + rejet superficiel	1985	27/09/2017	-	Priorité 2	-	défaut de sécurité sanitaire
40	Chemin de Raffègue	D245	fosse toutes eaux + filtre à sable vertical non drainé	2010	14/12/2017	1	-	-	eaux traitées infiltrées
41	Hameau du Béziat	A403-406	fosse toutes eaux + tranchées d'épandage	2005	14/04/2017	1	-	-	eaux traitées infiltrées
42	Plaisance	B254	filtre compact + poste de relevage + rejet fossé	2020	19/11/2020	1	-	-	rejet au fossé
43	Nuja	B300	fosse septique + rejet superficiel	-	24/01/2018	-	Priorité 2	-	défaut de sécurité sanitaire
44	Hameau du Béziat	A392	fosse septique + rejet talus	-	14/04/2017	-	Priorité 2	-	défaut de sécurité sanitaire
45	La Belle	-	-	-	-	-	-	1	
46	Le Barton Clergue	-	-	-	-	-	-	1	
TOTAL	-	-	-	-	-	17	27	2	-

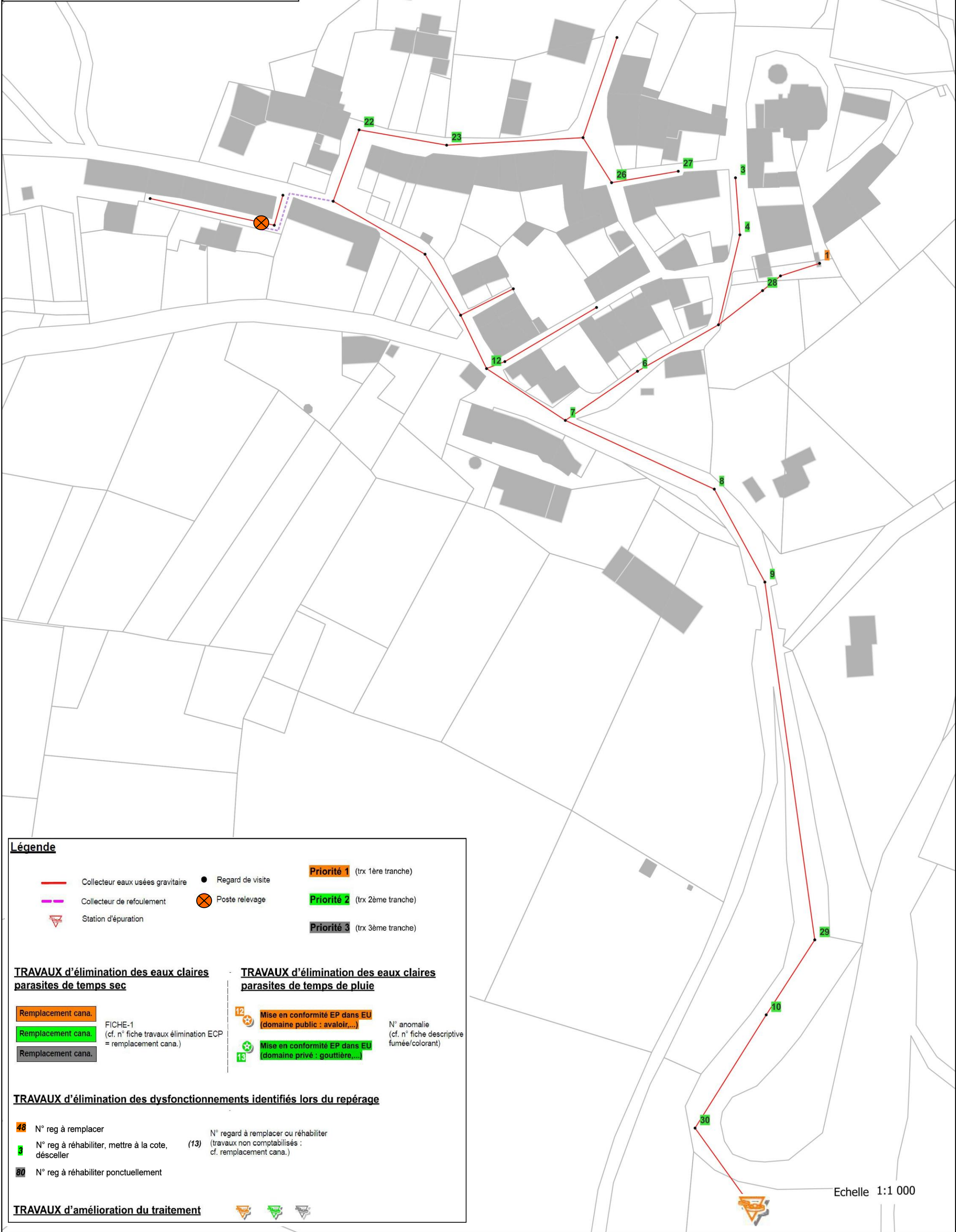
Annexe 2

Carte des travaux préconisés

Programme des travaux d'assainissement

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Commune de Hounoux



Légende

- Collecteur eaux usées gravitaire
- Collecteur de refoulement
- Station d'épuration
- Regard de visite
- Poste relevage
- Priorité 1 (trx 1ère tranche)
- Priorité 2 (trx 2ème tranche)
- Priorité 3 (trx 3ème tranche)

TRAVAUX d'élimination des eaux claires parasites de temps sec

- Remplacement cana.
- Remplacement cana.
- Remplacement cana.

FICHE-1
(cf. n° fiche travaux élimination ECP
= remplacement cana.)

TRAVAUX d'élimination des eaux claires parasites de temps de pluie

- Mise en conformité EP dans EU (domaine public : avaloir,...)
- Mise en conformité EP dans EU (domaine privé : gouttière,...)

N° anomalie
(cf. n° fiche descriptive fumée/colorant)

TRAVAUX d'élimination des dysfonctionnements identifiés lors du repérage

- N° reg à remplacer
- N° reg à réhabiliter, mettre à la cote, désceller
- N° reg à réhabiliter ponctuellement
- N° regard à remplacer ou réhabiliter (travaux non comptabilisés : cf. remplacement cana.)

TRAVAUX d'amélioration du traitement



Echelle 1:1 000

Annexe 3

Carte du zonage de l'assainissement



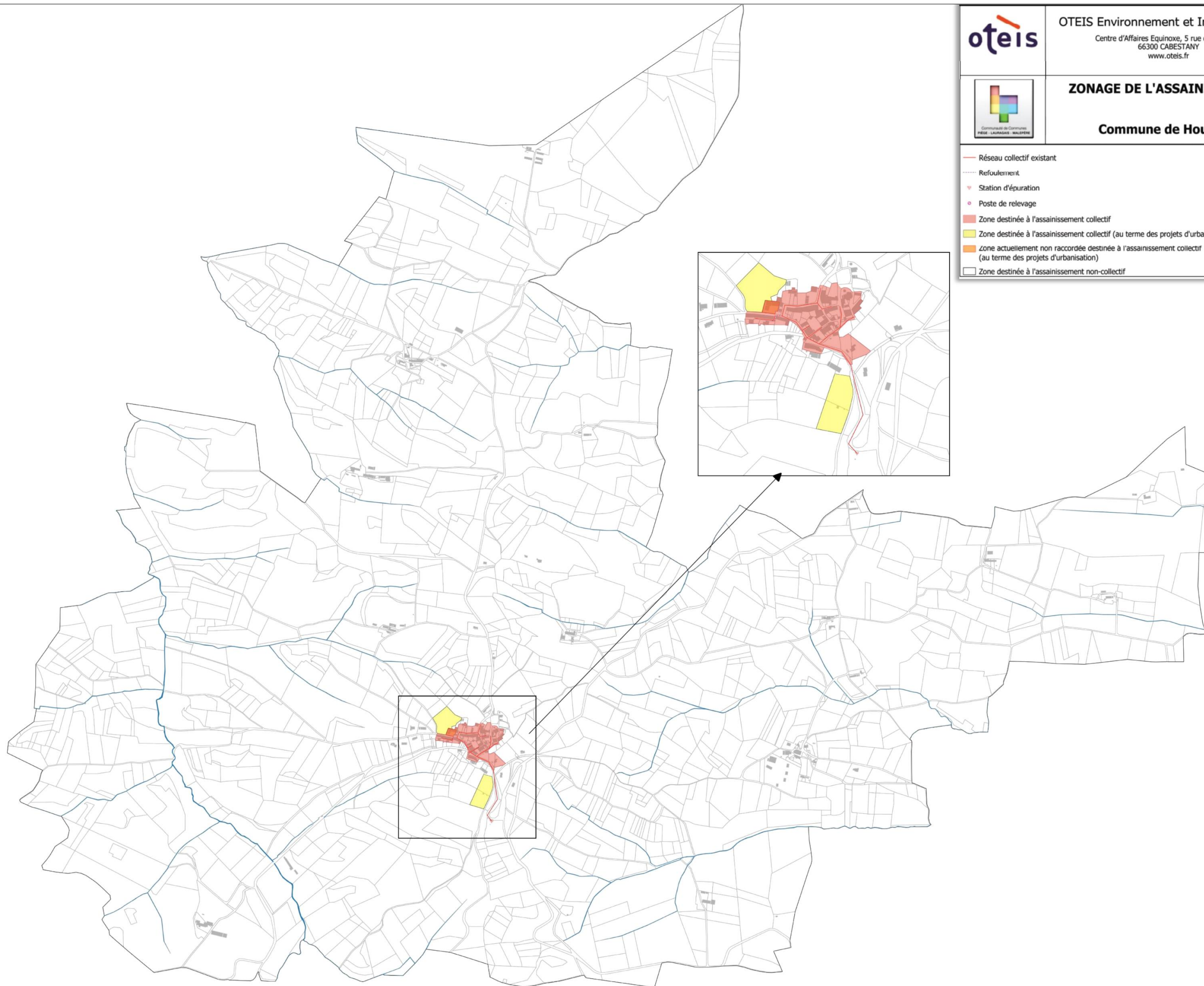
OTEIS Environnement et Infrastructures
Centre d'Affaires Equinoxe, 5 rue du Moulins
66300 CABESTANY
www.oteis.fr



ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune de Hounoux

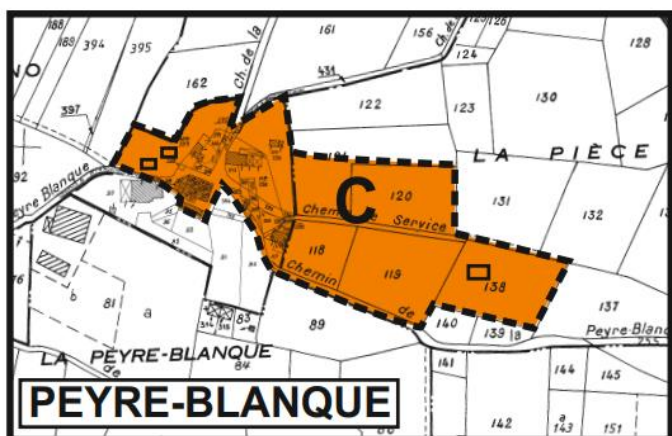
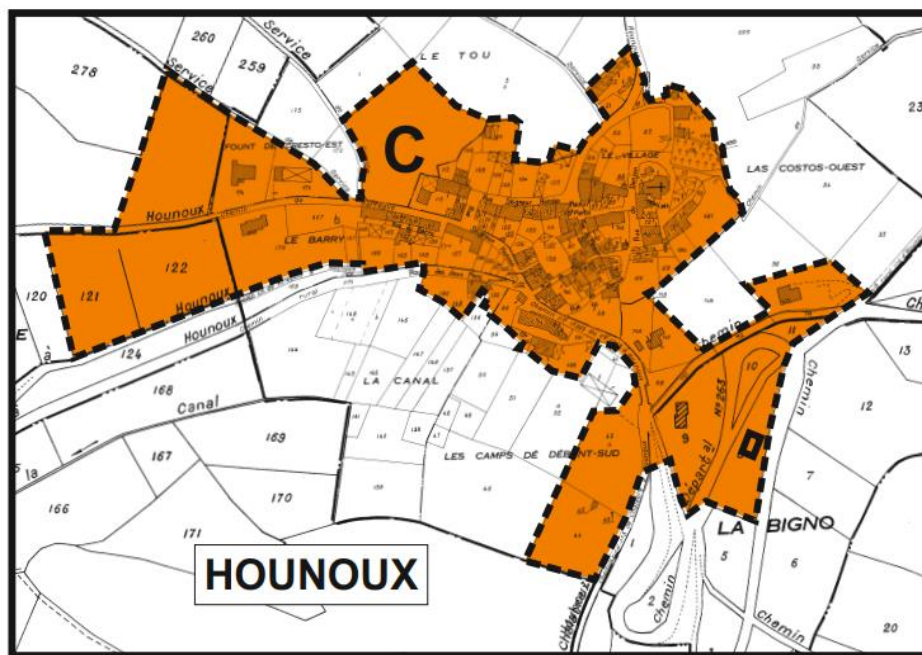
- Réseau collectif existant
- Refoulement
- ♥ Station d'épuration
- Poste de relevage
- Zone destinée à l'assainissement collectif
- Zone destinée à l'assainissement collectif (au terme des projets d'urbanisation)
- Zone actuellement non raccordée destinée à l'assainissement collectif (au terme des projets d'urbanisation)
- Zone destinée à l'assainissement non-collectif



Echelle 1:6200

Annexe 4

Carte Communale



Légende

NC	Zone NC (secteur non constructible) : les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (article L.124.2 du code de l'urbanisme).
C	Zone C (secteur constructible) : secteurs où les constructions sont admises en application de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme.
	Mise à jour du fond de plan



Agence centre sud :

Bât. A3 Stratégie Concept
1300 Avenue Albert Einstein
34000 MONTPELLIER
☎ : 04 67 40 90 00 – 📠 : 04 67 40 90 01
✉ : nadia.richard@oteis.fr
SIRET : 338 329 469 00344 – APE : 7112 B
RCS Paris 338329469 – Code TVA : FR13 338329469

Antenne de Perpignan :

8, rue Joseph Cugnot – 66000 PERPIGNAN
☎ : 06 81 31 11 66 - 📠 : 04 68 81 85 85
✉ : olivier.colot@oteis.fr

Siège :

140 Boulevard Malesherbes - 75017 PARIS
☎ : 01 56 69 19 40 – 📠 : 01 56 69 19 41
SIRET : 338 329 469 00070

www.oteis.fr